

COMITE DE BASSIN

Synthèse des débats

Séance du 5 juillet 2010

Agence de l'Eau

Adour-Garonne

L'an deux mille dix, le 5 juillet, à 9 h 30, le Comité de Bassin « Adour-Garonne », dûment convoqué, s'est réuni à Toulouse, sous la Présidence de Monsieur Martin MALVY.

Etaient présents

➤ **Collège des Collectivités territoriales**

1- Régions

Midi-Pyrénées

M. Martin MALVY

Président du conseil régional Midi-Pyrénées

Poitou-Charentes

M. Benoît BITEAU

Vice-président du conseil régional

2- Départements

Ariège (09)

M. René MASSAT

Vice-président du Conseil Général

Charente-Maritime (17)

M. Michel SERVIT

Conseiller Général

Corrèze (19)

M. Roger CHASSAGNARD

Conseiller Général

Haute-Garonne (31)

M. Jean-Raymond LEPINAY

Conseiller Général

Lot (46)

M. Etienne BONNEFOND

Conseiller Général

Hautes-Pyrénées (65)

M. Claude MIQUEU

Conseiller Général

Tarn-et-Garonne (82)

M. Jean CAMBON

Vice-président du Conseil Général

Coopération Interdépartementale

M. Jacques DESCARGUES

Administrateur d'EPIDOR

Vice-président du Conseiller Général de la Corrèze

M. Jean-Claude DUZER

Président de l'Institution Adour

Conseiller Général des Hautes-Pyrénées

3- Communes

**Communes rurales ou Etablissements publics de coopération intercommunale
composé majoritairement de communes rurales (EPCI)**

M. Pierre AUGÉY

Maire de Fargues de Langon (33)

M. Alain GABACH

Maire de Lamothe -Capdeville (82)

M. Lilian JOUSSON

Maire de Louzac st André (16)

M. Jean LAUNAY

Député-maire de Bretenoux (46)

**Agglomérations de plus de 100 000 habitants ou EPCI comportant au moins une
agglomération de plus de 100 000 hab**

M. Denis DOLIMONT

Maire de St Yrieix (16)

Vice-président de l'agglomération d'Angoulême

Mme Dominique GIBAUD-GENTILI

Adjointe au maire de Bayonne (64)

Conseillère Communautaire de Bayonne-Anglet-Biarritz

Mme Régine LANGE

Adjointe Environnement – Mairie de Toulouse (31)

Mme Anne WALRYCK

Adjointe au maire de Bordeaux (33)

Communes de zones de montagne

M. Gilbert CAYRON

Maire d'Espalion (12)

M. Roger DESTANNES

Maire d'Arpajon/Cère (15)

Vice-président de l'agglomération d'Aurillac

Communes du Littoral

M. Albert LARROUSSET

Maire de Guéthary (64)

Autres communes

Mme Emilie DENNIG

Adjointe au maire de Fleurance (33)

M. Pierre DUCOUT

Maire de Cestas (33)

Mme Isabelle LAMOU
Adjointe au maire de Lège Cap Ferret

➤ **Collège des Usagers et personnes qualifiées**

Agriculture

M. Jacques BEX
Président de la Chambre d'agriculture du Lot

M. Jean-Luc CAPES
Membre de la Chambre d'Agriculture des Landes

M. Henri-Bernard CARTIER
Président de la Chambre d'Agriculture du Gers

M. Jean-Jacques CHASSAGNOU
Membre de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne

M. Christian PUYO
Membre de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées

Industrie

Industries Métallurgiques

M. Bernard BOUSQUET

M. Philippe LECLERCO

Industries chimiques

M. Yves CASENOVE

M. Jacques SURLES

Industries agricoles et alimentaires

M. Marcel MENIER
Président de l'ADEBAG

Coopératives agroalimentaire industrielles

M. Jean-Paul VERT
Responsable Energie Environnement « UNION 3A »

M. Claude BALDI
Président Terres du Sud

Industries de papiers - cartons et celluloses

M. Michel PAQUET
Confédération Française des Fabricants de papiers, cartons et cellulose

M. Thierry GOUGE
Confédération Française des Fabricants de papiers, cartons et cellulose

Industries des cuirs et peaux

M. Jean-Louis JULIE
Chambre syndicale des Patrons Mégissiers

Industries d'extraction de granulats

M. Michel AZIMONT
UNICEM

Industries d'Elimination des Déchets

M. Pierre DUBIE
APOMIP

**PME/PMI ou activités artisanales raccordées
aux réseaux publics d'assainissement**

M. Henri-Vincent AMOUROUX
Union Maritime et Portuaire de Bordeaux

Industriel textile

M. Brice LE GALL
SA AVELENA

Sociétés d'Aménagement Régional

M. Alain VILLOCEL
Directeur Général de la CACG

Distributeurs d'eau

M. Christophe BOISSIER
Veolia Eau

Producteurs d'électricité

M. Jean COMBY
Electricité de France

Associations agréées de pêche et de pisciculture

M. Jean-Paul ICRE
Président de la FAPPMA de l'Ariège

M. Richard IRIARTE
Président de la FAPPMA de la Charente

Pêche Maritime

Mme Jacqueline RABIC
Présidente de la Commission « Estuaire » du CRPMEM Aquitaine

Tourisme ou activités nautiques

M. Georges GLANDIERES
Président de l'UNAT Midi-Pyrénées

Consommateurs

Région Aquitaine

Mme Eliane SERRE
UFC – Que choisir

Région Midi-Pyrénées

M. Pierre BOUGES
UNAF

Région Poitou-Charentes

M. Albert MARTIN
URAF

Association de protection de la nature

Région Aquitaine

Mme Elisabeth ARNAULD
SEPANSO Aquitaine

Région Midi-Pyrénées

M. Frédéric CAMEO PONZ
Nature Midi-Pyrénées

Région Poitou-Charentes

M. Michel DAUDE
Nature Environnement Charente-Maritime

Conseils Economiques et Sociaux Régionaux

Midi-Pyrénées

M. Jean-Louis CHAUZY
Président du CESR

Languedoc-Roussillon

M. Michel GUIRAL
Président de la Commission Plan-Finances-Europe

Limousin

Mme Michèle CHEZALVIEL
Vice-présidente du CESR

➤ **Collège des représentants de l'Etat**

1 - Préfets de région

M. Jean-Pierre THIBAUT, DREAL Aquitaine représente le Préfet de la Région Aquitaine

M. Dominique BARTHELEMY de la DREAL Auvergne, représente le Préfet de la Région Auvergne

M. Bruno MOINE de la DREAL Limousin, représente le Préfet de la Région Limousin

M. Dominique BUR, préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet coordonnateur de bassin

M. Jean-François LEBOURG, représente le Préfet de la Région Poitou-Charentes

2 - Etablissements de l'Etat

M. Jean-Pierre THIBAUT, DREAL Aquitaine

M. André CROCHERIE, DREAL de Midi-Pyrénées, délégué de bassin

M. Dominique BARTHELEMY, représente le DREAL Auvergne

M. Bruno Moine, représente le DREAL Limousin

M. Jean-François LEBOURG, représente le DREAL Poitou-Charentes

M. Charles PUJOS, Commissaire à l'aménagement des Pyrénées

M. Jean-Marc NESEN représente M. Xavier CHASTEL, directeur général de l'agence régionale de Santé Midi-Pyrénées

M. Joël FRAYSSE représente M. le Secrétaire général pour les affaires régionales de Midi-Pyrénées

M. Christian CHATRY, ingénieur général chargé du bassin Adour-Garonne auprès du ministre chargé de l'agriculture

M. Jean BECHARD, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Midi-Pyrénées

M. Thierry GALIBERT, directeur adjoint DREAL Midi-Pyrénées

M. Hervé BLUHM, adjoint au délégué de bassin, DREAL Midi-Pyrénées

M. Jean-Michel SUCHE, directeur régional des affaires maritimes de Bordeaux

M. Francis GIORA, délégué régional au tourisme de Midi-Pyrénées

M. Jacques ROISIN, directeur régional de la jeunesse et des sports de Midi-Pyrénées

3- Etablissements publics de l'Etat

M. François DEMARCO, directeur général délégué du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)

➤ **Membres de droit**

M. Marc CAFFET, président du conseil d'administration de l'agence de l'eau

M. Marc ABADIE, directeur général de l'agence de l'eau

M. Jean-Claude VIAL, représente le commissaire du Gouvernement auprès de l'agence de l'eau

Etaient également présents

M. Amélius HERNANDEZ, président du comité de bassin de la Guadeloupe

Mme Myriam ROCQ, directrice de l'office de l'eau de la Guadeloupe

Sommaire

- Point n°1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2009** *Pour décision*
- Point n°2 - Représentation du collège des collectivités territoriales dans différentes instances** *Pour décision*
- Point n°3 - Etat d'avancement des principales mesures règlementaires en application de la LEMA et du SDAGE** *Pour information*
- a- Captages AEP Grenelle
 - b- Classement des cours d'eau
 - c- Volumes prélevables
- Point n°4 - Grille d'analyse de la compatibilité des SAGE avec le SDAGE et le PDM** *Pour orientation*
- Point n°5 - Etat d'avancement de la mise en œuvre du PDM** *Pour information*
- Point n°6 - Renouvellement de la convention de partenariat entre les comités de bassin de Guadeloupe et Adour-Garonne** *Pour information*

Ouverture de la séance

Monsieur le Président MALVY :

« Monsieur le Préfet,

Mesdames et Messieurs les Présidents,

Mesdames et Messieurs les Directeurs,

Mesdames, Messieurs.

Avant d'aborder notre ordre du jour, je voudrais tout d'abord saluer la présence parmi nous d'une délégation du comité de bassin de la Guadeloupe conduite par M. Amélius HERNANDEZ, président du comité de bassin.

Cette présence témoigne de notre volonté commune de poursuivre le partenariat engagé en 1997 entre nos deux assemblées et que nous souhaitons d'un commun accord rendre plus actif et plus opérationnel.

Nous concluons d'ailleurs notre séance de ce jour par la signature, avec le Président HERNANDEZ, d'une convention de partenariat pour les années 2010 à 2015.

Parallèlement, le Président CAFFET m'a informé que le conseil d'administration avait donné le 17 juin dernier son accord à la signature d'une convention opérationnelle de partenariat entre l'Office de l'eau de la Guadeloupe dont je salue la directrice, Madame Myriam ROCQ, et l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Nous serons ainsi en ordre de marche pour mettre en œuvre ce partenariat dont nous pouvons nous féliciter.

Depuis notre dernière réunion du 16 novembre 2009, un certain nombre de modifications sont intervenues dans la composition de notre Assemblée :

Nous avons tout d'abord appris le décès accidentel de notre collègue Henri TARDIEU qui siégeait au sein de notre assemblée en qualité de représentant des communes. Henri TARDIEU était connu dans notre Sud-Ouest pour avoir longtemps dirigé la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne.

Administrateur de l'agence de l'eau pendant plusieurs mandats, il présidait depuis l'été 2008 notre commission de la communication.

Il continuait à s'impliquer dans de nombreux projets et présidait des associations au niveau international. Nous l'avons d'ailleurs rencontré à Istanbul dans le cadre du forum mondial de l'eau au cours duquel il avait animé plusieurs ateliers.

Avec sa disparition nous avons perdu l'un de nos meilleurs experts, mais aussi un homme chaleureux et dynamique. Le comité de bassin renouvelle à sa famille ses condoléances et sa tristesse.

Cette année 2010 a également été marquée par le renouvellement en mars des conseils régionaux.

Comme vous le savez 6, régions sont représentées dans notre assemblée. 2 représentants ont été reconduits, ce qui signifie que nous accueillons aujourd'hui 4 nouveaux collègues.

5 devrais-je dire, avec le successeur d'Henri TARDIEU.

Ces modifications ont bien sûr une incidence sur un certain nombre de désignations que nous avons effectuées au sein de plusieurs instances.

Ces modifications ne concernant que le collège des collectivités territoriales, notre collègue René MASSAT a bien voulu se charger de réunir ce collège avant notre séance plénière pour procéder à ces désignations.

Il nous donnera tout à l'heure les résultats de la concertation qui s'est déroulée au sein du collège.

Je voudrais signaler quelques évènements importants au cours de ce premier semestre 2010 :

- *La tenue de l'assemblée générale mondiale du réseau international des organismes de bassin (RIOB) organisée à Dakar. Cette manifestation qui regroupait les représentants de 42 pays, situés sur les 5 continents, démontre, si besoin était, que le principe de la gestion intégrée des eaux par grands bassins hydrographiques est désormais acquis. C'était loin d'être le cas en 1964 lorsque la France s'est lancée dans cette aventure avec sa 1^{ère} loi sur l'eau.*

Notre comité de bassin était représenté par Pierre AUGÉY, le président de notre commission relations internationales, accompagné de Marc ABADIE et Alain DUTEMPS.

En marge de cette manifestation, notre collègue et partenaire Mohammed Ould MERZOUG, Haut-commissaire de l'Organisation de mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS), a été porté à la présidence de l'assemblée générale mondiale pour les 3 prochaines années.

Il devrait nous rendre visite en décembre prochain, en conduisant une importante délégation du comité de bassin du fleuve Sénégal, en cours de constitution. L'exercice est plus remarquable et plus complexe que pour nous, puisqu'il faut intégrer les représentants de 4 pays : la Guinée, la Mauritanie, le Mali et le Sénégal. Là aussi, dans le cadre du partenariat étroit qui nous lie, nous apportons notre concours en faisant bénéficier nos partenaires de notre expérience.

- *Notre bassin s'est également mobilisé pour venir en aide à la population d'Haïti, durement touchée par le séisme qui a ravagé l'île en début d'année.*

Sur proposition de Pierre AUGÉY, le conseil d'administration de l'Agence a décidé de soutenir, en partenariat avec des collectivités locales du Bassin, des actions de post urgence dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Une enveloppe de 100 000 euros a été dégagée à cet effet : un quartier de Port au Prince bénéficie déjà de notre action.

- *La réunion à Metz, le 21 mai dernier, des présidents de comités de bassin de métropole : cette réunion avait principalement pour objectif de commencer à examiner dans quelles conditions nous allions assurer la transition entre notre 9^{ème} programme actuel, qui devrait se terminer fin 2012, s'il n'est pas prolongé, et le 10^{ème} programme.*

Tout d'abord, les points de vue exprimés convergent pour considérer qu'à court terme beaucoup de choses restent à faire pour garantir l'atteinte des objectifs du SDAGE à échéance 2015.

En conséquence, il apparaît peu envisageable de faire prendre en charge par les agences de nouvelles missions, a fortiori en l'absence de nouvelles ressources financières spécifiques, qui ne sont pas dans l'air du temps. C'est le cas en ce qui concerne l'hypothèse d'une implication plus affirmée des agences dans la prévention des risques liés aux inondations.

C'est donc plutôt dans le sens d'une adaptation à l'évolution des enjeux ou d'un renforcement des missions assurées dans le champ d'action actuel, que les orientations nouvelles sont apparues devoir être privilégiées.

Parmi les pistes de travail, nous pouvons signaler :

- *Sur l'assainissement : l'achèvement prochain de la mise aux normes ERU pour les plus grandes collectivités ne doit masquer le fait que plusieurs milliers de communes rurales restent encore dépourvues de systèmes d'assainissement. Une incitation plus active au développement du « non collectif » apparaît indispensable, surtout si l'on intègre les incidences du retrait constaté ou attendu des départements qui ont, jusqu'à présent, activement soutenu les investissements en la matière, mais qui rencontrent des difficultés budgétaires importantes. J'ai été quelque peu surpris par l'approche du chargé de mission au Ministère, que j'ai rencontré il n'y a pas très longtemps, a propos de l'assainissement dans les communes rurales, qui lui paraissait visiblement superflu. Nous attendrons ses conclusions et aurons l'occasion d'en reparler. Il me surprendrait beaucoup qu'elles n'aillent pas dans ce sens.*
- *Sur l'eau potable : la question de la qualité de l'eau distribuée est au cœur des préoccupations de nos concitoyens. Il*

convient d'y répondre par la préservation de la qualité de la ressource (protection des aires d'alimentation des captages), mais aussi par une orientation plus marquée vers les enjeux de santé publique. Les résidus médicamenteux par exemple, ont fait l'objet d'une longue discussion pendant la réunion, car il s'agit d'un réel sujet d'inquiétude.

La protection des aires de captage contre les pollutions diffuses agricoles, nitrates et produits phytosanitaires, demeure encore pour une large part devant nous en dépit de succès malheureusement souvent trop ponctuels. Une attention particulière doit être apportée à ce sujet tant en termes techniques (outils d'incitation, réforme de la PAC) qu'en termes financiers : le financement apporté presque exclusivement par le consommateur d'eau ne semble pas durablement légitime.

- *Sur la restauration des milieux et la préservation de la biodiversité : ce domaine appelle à l'évidence une implication plus forte, mais qui se heurte à des obstacles d'ordre institutionnel et organisationnel en termes de maîtrise d'ouvrage. Il importe néanmoins de souligner de manière plus marquée la contribution des programmes des agences à des enjeux plus globaux : trames bleues, plan de restauration des espèces.*
- *Sur le milieu littoral marin : c'est incontestablement un enjeu fort des bassins et du nôtre en particulier, compte tenu des interactions avec les bassins versants terrestres, mais aussi des pressions d'usages propres aux zones littorales.*
- *Avant d'envisager de nouvelles interventions de l'Agence, il conviendra de clarifier plus précisément « ce que l'on veut faire » et surtout voir quelles ressources financières nouvelles peuvent être mobilisées à cet effet.*

Ces différentes considérations ont amené les présidents des comités de bassin à souligner que l'évolution des enjeux justifie d'engager, de façon volontaire mais aussi réaliste, une démarche de réexamen du cadre des futurs programmes des agences.

Pour parvenir à réussir cette inflexion des programmes, les présidents ont fait ressortir :

- *l'indispensable adhésion des acteurs représentés au sein des comités de bassin, qui ne sera obtenue que si l'on réserve le temps nécessaire au dialogue et à l'écoute de leurs propositions ;*
- *les difficultés du calendrier électoral qui conduit à penser que d'ici 2012 les conditions sont peu propices à l'instauration d'un grand débat législatif de fond, qui reste néanmoins indispensable.*

C'est la raison pour laquelle les points de vue des présidents convergent pour considérer qu'un dispositif législatif de transition est sans doute la voie à privilégier : permettre par exemple la « prolongation » des 9^{èmes} programmes sans bouleversement majeur de leur encadrement par le Parlement.

Cela impliquerait toutefois de modifier le plafond des recettes de redevances autorisé par le Parlement, qui avait été fixé pour les 6 années du 9^{ème} programme soit jusqu'à fin 2012.

En conclusion, nous avons estimé opportun qu'une rencontre avec le Ministre et la Secrétaire d'Etat soit organisée en septembre / octobre, afin de pouvoir progresser dans la préparation politique d'un tel dispositif d'évolution stratégique.

Je voudrais enfin appeler votre attention sur le résumé du récent rapport du Conseil d'Etat (un résumé vous a été remis) consacré à la politique de l'eau. Sans rentrer dans le détail, je souhaiterais vous signaler deux éléments essentiels à mes yeux :

- au plan des textes, notre système français est jugé comme très bon mais le Conseil d'Etat insiste sur le fait qu'il faudrait mieux l'appliquer,*
- le Conseil d'Etat considère que le financement des politiques de l'eau doit être revu, notamment pour assurer une plus large assiette, mieux en phase avec les nouveaux objectifs des SDAGE.*

Nous ne pouvons que souscrire aux conclusions du Conseil d'Etat et souhaiter qu'il soit entendu.

En ce qui concerne notre bassin, j'ai reçu au cours des derniers mois, à plusieurs reprises, les responsables agricoles inquiets des travaux relatifs à la détermination des volumes prélevables par les services de l'Etat.

Ce point, qui dépend des décisions de Monsieur le préfet de Bassin et des préfets coordonnateurs de sous-bassin, sera abordé par la DREAL tout à l'heure, lors de l'examen de notre ordre du jour, je ne vais donc pas m'y étendre dans ce propos introductif.

J'ai également noté, Monsieur le Président CAFFET, que l'Agence pourrait apporter sa pierre à l'édifice en facilitant la création de nouvelles réserves dans les secteurs les plus déficitaires et en adaptant ses modalités d'intervention. Ce point devrait être examiné lors de la prochaine réunion du conseil d'administration de l'Agence, au mois d'octobre, je m'en félicite.

Autre réunion à signaler, j'ai réuni le 21 juin dernier, conjointement avec le Président CAFFET, les bureaux du comité de bassin et du conseil d'administration.

Cela nous a permis de faire le point des principaux dossiers d'actualité, et notamment de la question agricole, mais aussi de donner un avis favorable au périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin Lot (EPTB Lot), tel que proposé par l'entente interdépartementale du Lot.

Enfin, je vous informe que l'Agence organise un important colloque sur le thème « Eau et urbanisme : un mariage de raison » le 1^{er} octobre prochain à Bayonne. Je vous invite à participer nombreux à cette manifestation.

En ce qui concerne notre ordre du jour, après avoir approuvé le procès-verbal de notre dernière séance, nous inviterons notre collègue René MASSAT à nous faire part des résultats des élections organisées ce matin, avant cette séance plénière, par nos collègues du collège des représentants des collectivités territoriales.

Nous prendrons connaissance ensuite de l'état d'avancement des principales mesures règlementaires prises en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et de notre SDAGE, notamment la procédure des captages d'eau potable dits « prioritaires » et le classement des cours d'eau au regard des nécessités de conciliation entre la continuité écologique des cours d'eau et le développement d'une hydroélectricité durable.

Le président MIQUEU nous proposera les orientations retenues par la commission planification pour s'assurer de la compatibilité des SAGE avec le SDAGE et le PDM de notre bassin.

Les services de la DREAL de bassin nous feront ensuite part de l'état d'avancement de la mise en œuvre du PDM associé à notre SDAGE.

Enfin, après une présentation par Marc ABADIE du partenariat avec le comité de bassin de la Guadeloupe, je procéderai à la signature, avec le Président HERNANDEZ, de la convention de partenariat entre nos deux comités de bassin.

Le secrétariat des assemblées me signale que le quorum pour que nous puissions valablement délibérer est atteint, je vous propose de passer à l'examen de notre ordre du jour.

Au préalable, Monsieur le Préfet, sans doute souhaitez-vous dire quelques mots ?

Monsieur le Préfet coordonnateur BUR :

« Monsieur le Ministre,

Mesdames et Messieurs les Présidents,

Mesdames et Messieurs les Directeurs,

Mesdames, Messieurs.

Suite à son adoption par le comité de bassin, j'ai arrêté le SDAGE en décembre dernier. Il nous fixe des objectifs « raisonnablement ambitieux » de 60 % des masses d'eau en bon état en 2015 et il est dorénavant opposable aux actes administratifs de l'Etat et des collectivités locales.

Un nouveau grand chantier a été engagé depuis le début de cette année : la déclinaison et le lancement de la mise en œuvre opérationnelle du programme de

mesures (PDM), dans la perspective d'apporter une réponse aux dispositions du SDAGE et d'atteindre les objectifs qu'il nous fixe.

Si les MISE (composées des DDT, des services départementaux de l'ONEMA et des délégations de l'agence de l'eau) en seront les chevilles ouvrières, la mise en œuvre et le suivi du PDM seront l'affaire de tous les acteurs.

Le rôle des collectivités locales et des usagers de l'eau, rassemblés au sein des commissions territoriales du comité de bassin, sera essentiel aux côtés de l'Etat et des établissements publics pour construire une stratégie commune, dégager des priorités partagées, mettre en place les maîtrises d'ouvrage et les financements nécessaires, et évaluer l'efficacité de nos actions.

Aujourd'hui il me semble important de dresser devant le Comité de Bassin un premier état d'avancement de la phase de démarrage de ce PDM.

Par ailleurs, la réglementation, et notamment la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de décembre 2006 et ses textes d'application, constitue la base des mesures du PDM et son respect conditionne l'atteinte des objectifs du SDAGE. Une mobilisation forte et un renforcement des synergies entre les services de l'Etat et de l'ONEMA seront donc indispensables, et je viendrai vous présenter un bilan annuel des actions de police de l'eau lors de notre séance de fin d'année.

En outre, il m'est apparu important qu'un état d'avancement des principaux chantiers réglementaires menés actuellement au niveau du bassin en application de la LEMA, du SDAGE et du Grenelle de l'environnement soit présenté pour information aujourd'hui :

- *la protection des captages AEP prioritaires ;*
- *le classement des cours d'eau au titre de la continuité écologique ;*
- *la détermination des volumes prélevables pour l'irrigation.*

Pour ces deux derniers chantiers, les textes réglementaires prévoient une consultation du Comité de Bassin en fin de procédure. Nous aurons donc l'occasion de poursuivre les échanges et de solliciter votre avis officiel ultérieurement.

Point n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2009
--

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans observations ni réserves.

Point n°2 : Représentation du collège des collectivités territoriales dans différentes instances

Monsieur René MASSAT donne lecture des résultats des élections réalisées, le matin même, au sein du collège des collectivités.

Ont été élus à l'unanimité :

➤ ***Au conseil d'administration de l'Agence :***

- Monsieur Benoît BITEAU, vice-président du conseil régional Poitou-Charentes.

➤ ***A la commission planification :***

- Monsieur Benoît BITEAU, vice-président du conseil régional Poitou-Charentes.
- Madame Sylvie SALABERT, conseillère régionale de la région Aquitaine.

➤ ***A la commission technique Milieu naturel aquatique :***

- Madame Isabelle LA MOU, adjointe au maire de Lège-Cap Ferret (33)

➤ ***Au comité national de l'eau :***

- Monsieur Lionel ROUCAN, conseiller régional de la région Auvergne.

➤ ***Au comité de gestion des poissons migrateurs Garonne :***

- Monsieur Lionel ROUCAN, conseiller régional de la région Auvergne ;
- Monsieur Marc HORVAT, conseiller régional Limousin.

➤ ***A la présidence de la commission Communication :***

- Madame Régine LANGE, adjointe au maire de Toulouse.

Point n°3 : Etat d'avancement des principales mesures réglementaires en application de la LEMA et du SDAGE

3.1 Captages AEP Grenelle

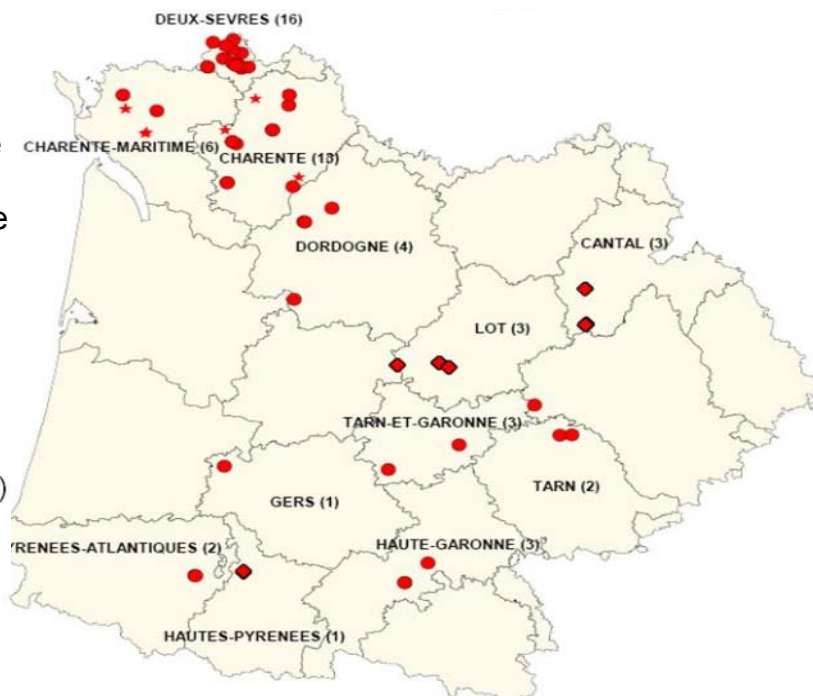
➤ Les captages Grenelle du bassin Adour-Garonne :

Monsieur Marc ABADIE, après avoir rappelé le contexte européen ainsi que les dispositions du Grenelle de l'environnement, qui s'est fixé comme objectif national de protéger 500 captages d'ici à 2012, précise que le bassin Adour-Garonne est constitué de 6 000 captages, dont 2 000 sont à protéger au titre des ZPF (zones à protéger pour le futur), 66 sont inscrits dans le SDAGE comme étant des captages stratégiques et 57 relèvent du Grenelle.

Cette démarche d'identification des captages prioritaires, qui recoupe la disposition de l'article 21 de la LEMA relatif aux zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE), a été initiée par l'Etat et doit désormais donner lieu à des études sous maîtrise d'ouvrage Agence.

Parmi les 57 captages prioritaires, 35 sont localisés en Poitou-Charentes et 7 n'ont pas besoin de la maîtrise d'ouvrage de l'Agence, cette dernière étant conduite par le programme Re-sources, qui fera l'objet d'une présentation spécifique.

- Captages Grenelle Étude AEAG (43)
- ★ Captages hors Étude AEAG (7)
- ◆ Nouveaux captages Grenelle (7)



Les objectifs de la maîtrise d'ouvrage Agence sont les suivants :

- délimiter l'aire d'alimentation des captages prioritaires (AAC) identifiés sur le bassin Adour-Garonne ;
- cartographier leur vulnérabilité intrinsèque vis-à-vis des pollutions diffuses ;

- développer une méthodologie de cartographie de vulnérabilité des eaux superficielles (méthodologie existante uniquement pour les eaux souterraines).

Le suivi et le pilotage de l'étude AAC sont constitués d'un comité technique, composé des services de l'Etat et de ceux de l'Agence, et d'un comité de pilotage, représenté par le comité technique, complété par les conseils généraux, les chambres d'agriculture et les maîtres d'ouvrage des captages.

La participation de l'agence de l'eau Adour-Garonne dans la mise en œuvre du dispositif permettra notamment d'accélérer la démarche, de mutualiser les coûts (évalués à environ 25 000 euros par captage), d'harmoniser la méthode et de sensibiliser les collectivités à la protection de la ressource.

Le dispositif réglementaire s'achèvera à la fin de l'exercice 2012, après réalisation d'un diagnostic territorial des pressions, ainsi que la détermination, dans la concertation, de la délimitation des zones de protection des AAC et du lancement d'un programme d'actions. Ces deux dernières étapes feront l'objet de la publication d'arrêtés préfectoraux.

Monsieur Marc ABADIE conclut en estimant que la démarche est adaptée, car elle vise à rechercher l'accord des partenaires locaux avant d'envisager, en cas d'échec de la concertation, une intervention des services de l'Etat qui seraient alors amenés à imposer un dispositif réglementaire beaucoup plus drastique.

➤ **Présentation du programme Re-sources :**

Madame Céline THIEBAUT, coordonnatrice du programme, présente le dispositif mis en place en région Poitou-Charentes, dont la vocation est d'agir sur les bassins d'alimentation des captages les plus vulnérables, réduire ou supprimer les pollutions et impliquer les différents usagers dans la conception et la mise en œuvre des actions.

Le programme multipartenarial implique à ce jour 23 porteurs de projet : syndicats producteurs d'eau potable, représentant 22 aires d'alimentation de captages. Les éléments clés de son action sont les suivants :

- une approche préventive ;
- l'engagement des élus locaux ;
- des diagnostics ciblés sur les principales pressions polluantes ;
- des programmes d'actions efficaces, donc prioritaires ;
- le travail collaboratif avec les organismes professionnels agricoles ;
- l'accompagnement individuel des agriculteurs vers les changements de systèmes et les pratiques innovantes, par un lien fort avec les conseillers de terrain ;
- des changements significatifs dans les systèmes agricoles de production ;
- des évolutions marquées dans les comportements et les pratiques professionnelles et individuelles ;
- des outils prioritaires, que sont les mesures agro-environnementales (MAEt) et le plan végétal environnement (PVE) ;

- des actions d'accompagnement ambitieuses et diversifiées ;
- l'évaluation précise des programmes d'actions en matière de suivi des changements de pratiques et le développement d'une base de données Re-sources constituant un outil commun d'évaluation.

Madame Céline THIEBAUT présente les premiers résultats enregistrés par catégories d'utilisateurs :

- Les agriculteurs :
 - 300 diagnostics ont été réalisés , représentant entre 15 et 70 % de la surface agricole utile selon les bassins ;
 - 13 000 hectares font l'objet d' un contrat MAE et plus de 10 000 hectares supplémentaires sont prévus pour la seule année 2010 ;
 - Un partenariat a été signé avec les structures de la filière Agriculture biologique, portant sur un plan d'actions renforcé dans les bassins Re-sources ;
 - Des groupes de travail agricoles ont été constitués afin d'étudier les changements de systèmes de production et de pratiques ;
 - 200 agriculteurs ont bénéficié de formations collectives (25 % des agriculteurs sur 6 bassins).
- Les collectivités :
 - 165 acquisitions foncières ont été réalisées par 5 syndicats d'eau ;
 - 31 communes sont signataires de la charte « terres saines » visant à réduire l'utilisation des pesticides dans les communes.
- Les particuliers :
 - Ils sont sensibilisés au jardinage au naturel, sans pesticides et à la mise aux normes des assainissements individuels.

Madame Céline THIEBAUT conclut sa présentation en soulignant que le programme Re-sources est un outil efficace, car reconnu en Poitou-Charentes pour la mise en œuvre du dispositif des zones soumises à contraintes environnementales pour les captages prioritaires du Grenelle. Si la démarche est réalisée dans une recherche constante de concertation, il reste néanmoins des marges de progrès importantes à réaliser, comme réussir le travail mené en partenariat avec les structures du conseil agricole. Enfin, il conviendra de concentrer les énergies et les moyens sur les zones les plus sensibles des territoires, afin de garantir une efficacité d'action optimale.

Monsieur le Président MALVY propose d'ouvrir le débat.

Monsieur Christian PUYO rappelle en préambule que les recherches réalisées par la DASS (200 molécules dont 119 d'origine agricole, sur un total de 3 000 molécules) ne révèlent que des résidus d'atrazine et que ces mesures ne sont pas suffisamment orientées vers d'autres molécules, comme les molécules d'origine pharmaceutique.

Concernant les zones de captages prioritaires, il observe que le plafond d'aide de 7 500 euros ne permettra pas de soutenir les agriculteurs devant réduire de manière drastique l'utilisation de produits phytosanitaires sur des surfaces agricoles parfois conséquentes. Par ailleurs, l'aide spécifique de 87 euros par hectare, consentie pour les cultures céréalières, ne compense pas le surcoût généré.

Il conclut en indiquant que les règles nationales ne tiennent pas compte de certaines spécificités régionales, comme notamment la culture du maïs, et que le projet ne répond pas aux attentes des agriculteurs, qui se sont déjà engagés volontairement dans ces secteurs et qui n'en ont pas encore mesuré les conséquences en termes de pertes de rendements.

Monsieur Benoît BITEAU constate pour sa part que le programme Re-sources montre qu'il est possible de protéger la ressource et le milieu tout en pratiquant une agriculture suffisamment productive.

Il rappelle en outre que les plafonds d'aides à l'agriculture biologique s'élèvent à 15 000 euros, ce qui permet d'accompagner la reconversion d'une exploitation agricole pour une superficie de 75 hectares.

Enfin, au vu des 9,5 milliards d'euros mobilisés par la France au titre de la PAC, qui peuvent être complétés par des aides européennes ou de l'agence de l'eau, il estime que l'agriculture a le devoir de s'engager dans une démarche citoyenne, qui ne menace plus la biodiversité et qui respecte les ressources en eau, ces dernières constituant un enjeu crucial pour le XXI^{ème} siècle.

Monsieur Henri-Bernard CARTIER souligne que la PAC a été mise en place afin de contraindre les agriculteurs à vendre en dessous du prix de production et non pour les aider à investir. Il estime par ailleurs que la démarche du programme Re-sources est très intéressante, car elle favorise des synergies avec les acteurs de la profession agricole.

Monsieur Yves CASENOVEalue l'initiative consistant à présenter le programme Re-sources au comité de bassin, mais regrette l'absence de la présentation d'un état des lieux de départ et d'un bilan d'étape, qui auraient permis de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

Monsieur Frédéric CAMEO PONZ, après avoir précisé qu'il partage cette dernière remarque, observe qu'il aura fallu attendre la mobilisation de l'Etat pour finalement instruire la problématique des captages prioritaires.

Il souligne par ailleurs qu'au-delà de l'engagement citoyen des usagers, il convient de renforcer les moyens financiers de l'Agence en faveur de la lutte contre les pollutions diffuses, afin de garantir des résultats significatifs. Il évoque, pour illustrer son propos, la publication dans une revue des taux de nitrates relevés dans les bassins concernés par le programme Re-sources, qui se maintiennent à un niveau très proche du plafond autorisé de 25 milligrammes par mètre cube.

Madame Céline THIEBAUT rappelle que certains captages avaient été fermés au cours de ces 30 dernières années, des dépassements significatifs de la norme Nitrate ayant été mesurés. Le programme Re-sources a été conçu en premier lieu afin de répondre à cette problématique.

Par ailleurs, au vu de la complexité de mesurer l'impact des actions du programme Re-sources sur les masses d'eau, et de l'inertie des milieux, elle estime qu'il était plus pertinent de montrer des avancées en termes d'actions, qui auront nécessairement un impact positif sur la qualité de l'eau, même s'il est difficilement quantifiable.

D'une manière générale, il est constaté une stabilisation, voire un infléchissement des taux de nitrates dans les eaux superficielles. L'évolution des résidus de pesticides est en revanche plus difficile à mesurer, les études relatives à ces pollutions étant rares.

Monsieur Marc ABADIE ajoute que l'Agence publiera dans les prochains jours une étude portant sur les produits phytosanitaires dans les 20 départements du bassin, pour les années 2006 à 2008.

Monsieur Frédéric CAMEO PONZ observe que les agriculteurs et les collectivités affichent depuis 15 ans des bonnes intentions et s'interroge donc sur les réelles causes de l'inertie des milieux.

Monsieur le Président MALVY précise que le débat se sera rouvert en temps et en heure et remercie Madame Céline THIEBAUT. Il invite Monsieur Hervé BLUHM à présenter la démarche de classement des cours d'eau.

3.2 Classement des cours d'eau

➤ **Le contexte :**

Monsieur Hervé BLUHM rappelle que le maintien ou l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau passe nécessairement par la préservation ou la restauration des fonctionnalités des cours d'eau, et notamment leur continuité écologique.

Dans ce contexte, la LEMA prévoit 2 types de classements :

- Pour répondre à l'objectif de préservation, l'élaboration d'une liste des cours d'eau sur lesquels aucun nouvel ouvrage ne pourra être autorisé, s'il constitue un obstacle à la continuité écologique.
- Pour répondre à l'objectif de restauration, l'établissement d'une liste des cours d'eau sur lesquels il est nécessaire de rétablir la libre circulation des espèces et des sédiments sur les ouvrages existants.

Les trames verte et bleue définies par le Grenelle de l'environnement seront déclinées dans le cadre des schémas régionaux de cohérence écologique.

Enfin, le SDAGE prévoit dans ses objectifs de concilier la préservation des milieux aquatiques et le développement de l'hydroélectricité.

➤ **Le classement au titre du L214-17-I-1 (préservation la continuité) :**

L'effet du classement sera immédiat pour les nouveaux ouvrages, mais sans incidence sur les ouvrages existants, dans l'attente de l'analyse technique à diligenter lors des renouvellements de conception. Le classement n'interdit pas les projets d'augmentation de puissance et d'équipement de seuils existants.

La liste est établie parmi les cours d'eau à enjeux identifiés dans le SDAGE E (axes migrants, cours d'eau en très bon état, réservoirs biologiques). L'objectif consiste à réaliser un classement pour la préservation de la continuité écologique de ces cours d'eau, en prenant en compte les engagements négociés dans le cadre du Grenelle de l'environnement, à savoir une augmentation de 3 Twh/an en production et une hausse de 3 000 MW en puissance au plan national à l'horizon 2020.

Il convient de noter, pour les cours d'eau qui ne seront pas classés, le caractère informatif des listes du SDAGE, qui mettent en évidence certains paramètres écologiques dont il conviendra de tenir compte dans les études d'impact à venir.

Un travail préalable de recensement des projets a été réalisé avec les représentants des professionnels, avec l'appui de l'agence de l'eau et de l'ONEMA.

Les DREAL de bassin ont par ailleurs précisé des paramètres environnementaux pour les cours d'eau à « double enjeu » et des projets de nouvelles réserves de soutien des étiages ont également été pris en compte, s'ils constituaient un obstacle à la continuité écologique. Les DREAL finalisent actuellement la démarche en croisant les enjeux entre la liste des projets recensés et les paramètres environnementaux.

Les résultats de leurs travaux seront diffusés sous la forme d'une note d'orientations au Préfet coordonnateur de bassin, qui servira de base aux concertations départementales, programmées à l'automne prochain.

Afin de soutenir cette concertation locale, les usagers pourront s'appuyer sur des fiches détaillées par cours d'eau, précisant les données environnementales et énergétiques.

Conformément à l'engagement pris par l'Etat, les propositions de classement et l'examen des paramètres environnementaux des réservoirs biologiques mis en cause par la profession hydroélectrique pourront faire l'objet d'une concertation.

➤ **Le classement au titre du L214-17-I-2 (restauration de la continuité) :**

Si l'ensemble des cours d'eau est potentiellement concerné, il appartiendra aux responsables des ouvrages de réaliser les aménagements dans un délai de 5 ans, après publication.

A ce titre, la disposition C58 du SDAGE préconise de fixer comme priorité les axes migrants, et notamment la zone d'actions prioritaires pour les anguilles, les cours d'eau classés dans l'article L432-6 avec liste d'espèces, les cours d'eau prioritaires ciblés par les SAGE, et les réservoirs biologiques nécessitant la restauration de la continuité écologique. Le SDAGE propose un classement par phases, afin de tenir compte des contraintes techniques et des possibilités de financement.

Les propositions sont en cours d'élaboration par les services départementaux de l'Etat, et seront également soumises à la concertation départementale, dès l'automne.

Monsieur le Président MALVY propose d'ouvrir le débat.

Monsieur Jean COMBY indique que les producteurs d'électricité, et plus particulièrement les producteurs d'hydroélectricité, souscrivent au double objectif de classement des cours d'eau et qu'ils participeront à la concertation gouvernementale en veillant à l'équilibre entre le développement de l'hydroélectricité et la protection des milieux aquatiques, dans l'esprit de la convention souscrite le 23 juin dernier, pour le développement d'une hydroélectricité durable, entre Monsieur le Ministre Jean-Louis BORLOO, les hydroélectriciens, les représentants des élus AMF et ANEM, les représentants des associations environnementales, et certaines associations de pêche professionnelles.

Il souligne cependant que cette participation sera conditionnée à la diffusion à l'ensemble des usagers de l'eau de l'étude préalable en cours, ainsi que de la méthodologie qui aura présidé à sa réalisation.

Monsieur Pierre AUGÉY observe, comme pour la présentation du programme Ressources, qu'il aurait été préférable de réaliser préalablement un état des lieux des cours d'eau, de rappeler le déficit structurel de l'ordre de 600 millions de mètres cubes d'eau par an, qui concerne l'ensemble des usages, et de préciser que le total des précipitations annuelles excède les 8 milliards de mètres cubes d'eau. Il souligne l'importance de rappeler ces éléments de synthèse, afin de veiller à ne pas bloquer les opportunités de création de nouvelles réserves, qui sont cruciales, certes pour les agriculteurs et les hydroélectriciens, mais également pour la salubrité publique.

Monsieur Albert LARROUSSET rappelle que la qualité des cours d'eau est cruciale pour les communes du littoral qui vivent du tourisme estival sur leurs plages et qui rencontrent des difficultés par temps de pluie. C'est pourquoi il note avec satisfaction la réalisation d'une étude visant à trouver de nouveaux moyens financiers afin de lutter contre les pollutions bactériologiques.

Il s'adresse par ailleurs à Monsieur le préfet coordonnateur de bassin pour afficher son scepticisme quant à la réelle possibilité de respecter les seuils extrêmement bas fixés par l'Union Européenne. Le classement futur des plages en 4 catégories à l'horizon de l'année 2013 aura un impact économique significatif, alors que les eaux de baignade figurant dans la dernière catégorie « insuffisantes » seront fermées pour une durée de 4 ans, à compter de leur classement.

Monsieur Pierre DUCOUT, à propos de l'objectif de préservation des poissons migrateurs, préconise de prendre en compte dans les études les besoins de modification des arrêtés de rejet des stations d'épuration existantes, afin de participer à l'amélioration de la qualité des eaux des rivières pour les anguilles.

Monsieur Alain VILLOCEL relève que le document du dossier de séance laisse à penser que la recherche de la restauration écologique serait réalisée progressivement sur l'ensemble des cours d'eau. Il estime qu'une telle lecture de l'alinéa 2 de la disposition C58 dépasserait l'esprit du SDAGE pour les bassins qui ne

nécessiteraient pas cette continuité écologique et poserait à terme des difficultés de valorisation de l'eau potable et des usages agricoles et industriels.

Monsieur Jean-Jacques CHASSAGNOU partage l'inquiétude exprimée par Monsieur Alain VILLOCEL et souligne que la superposition des différents zonages place l'ensemble des terres agricoles sous contrainte.

Il relève par ailleurs une certaine forme de contradiction, alors qu'il est affiché d'un côté la volonté de créer des réserves nouvelles, indispensables selon lui à la survie de l'agriculture, et de l'autre un renforcement des dispositifs contraignants.

Il rappelle enfin que la directive cadre sur l'eau prévoit que soient systématiquement diligentées des études socioéconomiques avant la mise en place de nouvelles mesures. Or, il constate qu'elles n'ont pas été évoquées lors des différentes présentations.

Madame Elisabeth ARNAUD annonce que la commission technique des milieux naturels et aquatiques s'est réunie le 2 juillet et souhaite solliciter de Monsieur le Président du comité de bassin sa consultation sur les projets de classement des cours d'eau.

Elle ajoute à l'attention de Monsieur Jean COMBY que France Nature Environnement et d'autres associations de protection de la nature n'ont pas ratifié la convention pour le développement d'une hydroélectricité durable.

Monsieur Raymond GIRARDI observe que les points 2 et 3 sont intimement liés, dans la mesure où ils concernent la qualité de l'eau des rivières. Il estime que de sérieux efforts importants doivent être consentis en matière d'assainissement collectif et individuel, et de rejets industriels et agricoles. Il relève par ailleurs que les résultats des analyses sont différents selon la saison où ils sont effectués.

Il précise en outre qu'une crue moyenne de la Garonne pendant 9 heures, à Marmande, équivaut à la totalité des prélèvements réalisés dans le département du Lot-et-Garonne. Il convient par conséquent de pouvoir stocker l'eau l'hiver, afin de pouvoir la restituer en période d'étiage.

C'est pourquoi, s'il estime qu'il est important de poursuivre les efforts à réaliser pour l'avenir, il souligne que l'élément principal de la réflexion est la création de ressources nouvelles.

Monsieur Frédéric CAMEO PONZ observe que la création de 1 900 retenues collinaires et 40 barrages en 25 ans n'a pas permis de résoudre le problème de déficit de ressource en eau en période d'étiage. C'est pourquoi il invite les membres du comité de bassin à concentrer leur attention sur les économies d'eau qui constituent la seule alternative réaliste.

Il rappelle par ailleurs que la directive cadre sur l'eau stipule que la construction des ouvrages doit certes respecter la continuité écologique des cours d'eau, mais également répondre à un intérêt général et non à des intérêts privés, après étude préalable de toutes les solutions alternatives.

Monsieur le Président MALVY invite les membres du comité de bassin à recentrer le débat sur le classement des cours d'eau et non sur les créations de réserves.

Monsieur Benoît BITEAU souligne que le programme Re-sources, mais également d'autres initiatives, prouvent qu'il est possible de s'engager dans une autre agriculture, productive, qui régule de manière satisfaisante ses coûts de production, et qui respecte l'environnement et les équilibres. Il propose par conséquent de s'inspirer de ces quelques agriculteurs, afin de reproduire leur démarche à grande échelle.

Monsieur Marcel MENIER rappelle avec regret que le déficit de ressource en eau était évalué à 250 millions de mètres cubes à l'issue du 8^e programme et qu'il s'élève aujourd'hui à environ 235 millions.

Il sollicite la diffusion du classement auprès des chambres consulaires, et considère que les bassines qui ont été créées n'ont pas permis de résorber les déficits enregistrés dans le département de la Charente. C'est pourquoi il estime qu'il est à la fois indispensable de réaliser des économies d'eau et de créer de nouveaux barrages, afin de stocker les précipitations hivernales. Il rappelle à ce titre la construction en Espagne de 2 barrages d'une capacité de 400 millions de mètres cubes d'eau. Enfin, depuis plus de 30 ans qu'il siège dans cette instance, et qu'il assiste aux mêmes débats, il souligne qu'il est largement temps de prendre une décision.

3.3 Volumes prélevables

➤ *Mise en œuvre de la LEMA et du SDAGE :*

Monsieur Hervé BLUHM évoque les différents décrets d'application, arrêtés et circulaires qui ont permis :

- la définition de la notion d'autorisations permanentes, basées sur un volume annuel prélevable compatible avec les objectifs de quantité et de qualité du SDAGE ;
- la détermination d'objectifs quantitatifs à partir de DOE permettant de satisfaire les usages et le bon fonctionnement des milieux 8 années sur 10 ;
- la fixation de DOE et de DCR pour l'ensemble des points nodaux, opposables aux actes administratifs ;
- la fixation au 21 décembre 2014 de l'échéance de retour à l'équilibre, et de date de mise en eau des réserves pour leur prise en compte dans les volumes prélevables ;
- la détermination du mode de calcul des volumes prélevables.

➤ *Les apports de la Commission Administrative de Bassin de 2008 :*

La Commission a précisé la méthode de calcul des volumes prélevables initiaux, permettant le respect du DOE 4 années sur 5, sur la base des acquis de la mise en œuvre des PGE sur le bassin.

Elle a introduit par ailleurs une notion de marge de manœuvre, en lien avec des règles de gestion visant à éviter le franchissement des DOE, et a plafonné l'utilisation de cette marge de manœuvre au « volume prélevé en année quinquennale sèche », avant prise en compte des projets de réserves.

Enfin, la Commission a permis la mise en œuvre d'une méthode alternative par débits pour les petits bassins versants disposant de station de mesures.

➤ **Les marges de manœuvre supplémentaires obtenues par le Préfet de Bassin :**

Au vu des difficultés soulignées par la profession agricole, le Préfet coordonnateur de Bassin et le Cabinet du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer sont convenus de marges de manœuvre, après avoir fixé comme préalable la non remise en cause des textes législatifs et réglementaires et du SDAGE notifié à la Commission Européenne, et du principe de retour structurel à l'équilibre entre prélèvements et ressources. Les marges de manœuvre sont les suivantes :

- La prise en compte, dans les volumes prélevables arrêtés en 2012, des projets de réserves disposant d'une perspective de maîtrise d'ouvrage et d'un plan de financement, finalisés au 31 décembre 2014, validés par la concertation locale. La prise en compte des autres réserves serait possible, et permettrait une révision ultérieure des volumes prélevables.
- La sectorisation géographique du bassin par l'intégration d'une notion de secteurs à « forts déficits » permettant la prolongation jusqu'au 31 décembre 2017 de la date de retour à l'équilibre, autorisant un passage progressif des volumes prélevables autorisés actuellement aux volumes prélevables arrêtés en 2012, ainsi qu'une majoration du taux de financement de l'Agence pour la création de nouvelles réserves.
- Le test de la mise en place de volumes « optionnels », liés à l'hydrologie constatée une année particulièrement humide.

Monsieur Hervé BLUHM précise en outre que des études socioéconomiques, placées sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence, seront diligentées sur 6 territoires test, sans remettre en cause le calendrier de détermination des volumes prélevables. Ces études permettront d'évaluer les effets négatifs et positifs sur les systèmes agricoles actuels, mais également de proposer des mesures d'accompagnement notamment en matière d'économie d'eau, de création de réserves, d'évolution des assolements et des types de productions, et de nouvelles méthodes de gestion de la ressource en eau.

L'analyse de ces études sera réalisée par un comité de pilotage, composé de représentants de l'Etat et de la profession agricole.

➤ **Bilan d'étape de la démarche :**

Les études socioéconomiques seront prochainement initiées et le conseil d'administration de l'Agence s'est saisi de la demande de la profession agricole

d'augmenter ses taux d' intervention et d' assouplir ses règles d' intervention pour la création de nouvelles réserves.

A ce stade, la profession agricole demande de nouveaux assouplissements, voire une remise en cause du principe de diminution des autorisations actuelles vers un volume prélevable basé sur l'année quinquennale sèche, en proposant le maintien d'une gestion par débit et la promulgation d'arrêtés Sécheresse, si nécessaire.

Enfin, la profession agricole a décidé de ne pas participer aux concertations locales ou au niveau du bassin, dans l'attente de nouveaux arbitrages nationaux.

Monsieur Jean-Luc CAPES souligne que des études socioéconomiques ont déjà été réalisées en région Aquitaine. Elles évaluent à 5 000 pertes d'emploi la diminution de 30 % des volumes prélevables sur l'Adour. S'il concède que ces données restent à confirmer par les études de l'Agence, il estime néanmoins que le Bassin ne peut se permettre un tel luxe, sachant que l'effet bénéfique sur les milieux de la circulaire de 2006 est discutable. Il prend l'exemple de la gestion des réserves en eau sur la rivière Adour qui a permis, par la concertation, de passer l'été dernier sans épuiser les réserves et en respectant les 2/3 des DOE. La simulation de la démarche des volumes prélevables, réalisée par le service Lâchures de la CACG, révèle en revanche que les DOE ne pourraient plus être respectés dès le 1^{er} juillet et que toutes les réserves seraient épuisées dès le 6 août, rendant impossible la gestion de l'eau jusqu'à l'étiage sévère hypothétique du début de l'automne.

Il déplore par ailleurs le mode de détermination des DOE qui a conduit, toujours sur l'Adour, à l'établissement d'un DOE quatre fois plus élevé que le DCR et souhaite que l'agriculture ne serve pas de variable d'ajustement dans un dispositif conçu pour parer au plus pressé dans la perspective d'atteindre les objectifs européens.

S'il prend acte de la marge de manœuvre supplémentaire que constitue la majoration du taux de financement de l'Agence pour la création de nouvelles réserves, ou des engagements pris dernièrement par le Président SARKOZY, il relève cependant un piège pour les agriculteurs, à qui il est demandé, toujours en raison du manque de temps, d'accepter des réductions significatives des volumes prélevables, dans l'attente de prochaines créations de réserves qui restent hypothétiques. Il souligne que dans cet intervalle, la situation deviendra intenable et irréversible pour nombre d'irrigants. En conséquence, la profession agricole veut débattre de son avenir à Matignon, afin de trouver une solution qui ne l'exempte pas d'efforts à accomplir, mais qui permette aux agriculteurs de ne pas servir de variable d'ajustement.

Enfin, il constate que la circulaire fixe pour objectif un respect de 100 % des DOE, alors que le SDAGE le limite à 80 % du DOE, 8 années sur 10, et indique sa préférence pour une gestion équilibrée et concertée de la gestion de la ressource en eau, à une approche administrative, qui générera des failles. C'est pourquoi il demande l'abrogation de cette circulaire.

Monsieur Frédéric CAMEO PONZ rappelle que l'objectif de cette circulaire consiste à adapter les volumes prélevés à la capacité biologique des cours d'eau et que cette démarche aurait dû être initiée depuis très longtemps. Il observe par ailleurs que les agriculteurs s'étant normalement engagés dans des bonnes pratiques depuis de nombreuses années, il affiche sa surprise à l'écoute de ses propos formulés par Monsieur Jean-Luc CAPES.

Il souligne par ailleurs que la création de réserves de substitution est subventionnée par des fonds publics et qu'à ce titre, il est indispensable que de tels ouvrages relèvent de l'intérêt public et ne servent pas quelques irrigants qui pourraient ainsi continuer à prélever de l'eau inutilement, notamment pour la culture du maïs sur les sols sablonneux des Landes.

Il ajoute que le conseil d'administration de l'Agence est indépendant et doit par conséquent statuer sur une éventuelle majoration du taux de financement de l'Agence pour la création de nouvelles réserves.

Enfin, il appelle de ses vœux le développement de l'agriculture biologique, respectueuse de l'environnement, dont il note qu'aucun représentant ne siège au sein du comité de bassin.

Monsieur Jean-Louis CHAUZY rappelle que le secteur d'activité le plus important en Adour-Garonne est celui de l'agroalimentaire et que l'eau est son pétrole. Il relève par ailleurs que l'eau n'est pas destinée à l'usage exclusif des agriculteurs et souligne à ce titre l'accroissement démographique enregistré depuis 20 ans dans les régions du Sud-Ouest, qui se poursuivra dans les années à venir, jusqu'à atteindre 500 000 habitants supplémentaires à l'horizon de 2020.

En outre, il constate que dans un contexte de raréfaction des fonds publics, qui devrait s'aggraver, il est urgent d'étudier toutes les possibilités de création de nouvelles réserves.

Enfin, il souligne que les populations ont besoin d'eau pour vivre et d'une agriculture intensive, sécurisée, et respectueuse de l'environnement pour se nourrir. En effet, l'agriculture biologique est une alternative coûteuse que seule une minorité de concitoyens peut s'offrir.

Pour toutes ces raisons, il estime qu'il est indispensable de créer de nouvelles réserves, même s'il concède que leur financement présentera des difficultés et nécessitera de réaliser des arbitrages.

Monsieur Alain VILLOCEL rappelle que la publication d'un décret relatif à la possibilité d'inscrire progressivement des projets d'intérêt général dans le SDAGE est un préalable indispensable pour envisager la création de nouvelles ressources.

Monsieur Benoît BITEAU indique qu'il souhaite parler au titre de son mandat de conseiller général, mais également en tant qu'agriculteur irrigant.

Il souligne la nécessité pour l'agriculture, dès lors qu'elle perçoit des fonds publics, de tenir compte de l'intérêt général de son territoire. Il cite à titre d'exemple la maïsiculture, qui ne doit pas impacter en aval les activités économiques de Marennes-Oléron.

Il indique en outre que les bassines ne sont pas remplies par l'eau de pluie, mais par des forages comparables à ceux utilisés en été pour la maïsiculture. Or, si la perspective de réduction des volumes prélevables n'est pas étudiée préalablement, y compris en hiver, les bassines risquent d'impacter la ressource, provoquant ainsi des situations d'étiage dès la fin du printemps. C'est pour quoi il préconise d'évaluer les volumes prélevables également en hiver.

Il souhaite par ailleurs que la maïsculture ne soit plus subventionnée, rappelle que les citoyens, qui financent indirectement la politique agricole commune, exigent aujourd'hui une agriculture raisonnée respectueuse des milieux naturels et ajoute qu'il existe des exemples d'actions respectant les économies situées en amont et en aval sans mettre en péril la rentabilité des exploitations.

Il relève enfin qu'il convient de tenir compte des coûts indirects générés par l'agriculture intensive afin de réparer les dégâts provoqués sur l'environnement, pour comparer de manière pertinente les prix de l'agriculture biologique et intensive. Il rappelle à ce titre que les actions préventives sont bien moins onéreuses que les mesures curatives.

Monsieur Jean-Louis CAPES tient à préciser à Monsieur Frédéric CAMEO PONZ que le sol sablonneux qu'il évoquait permet à la nappes de récupérer la moitié des volumes prélevés, rendant la culture du maïs aussi légitime que dans d'autres territoires.

Il appelle de ses vœux une réelle volonté politique permettant d'achever le mouvement de création de nouvelles ressources initié il y a 30 ans. Il regrette cependant de constater des éléments contradictoires au sein du SDAGE, qui préconise d'un côté la création de ressources et de l'autre centralise un grand nombre de dispositions freinant considérablement les bonnes volontés.

Il souligne en outre que les agriculteurs développent une agriculture moderne et essayent différentes pratiques, inspirées par les caractéristiques de leurs territoires.

Monsieur Christian PUYO souligne la crédibilité des représentants des chambres d'agriculture, élus démocratiquement au sein de leur profession. Il regrette les projections et les grandes généralités entendues au sein de cette assemblée qui peuvent s'expliquer par une éventuelle volonté de se mettre en avant.

Monsieur Michel PAQUET observe que les industriels se sont préoccupés de la problématique de la ressource en eau depuis très longtemps et que les mesures d'économie d'eau qui ont été appliquées ont été imposées par les pouvoirs publics, la concertation ayant été relativement limitée. Il salue donc la volonté de concertation nouvelle qui semble présider pour le classement des cours d'eau et la détermination des volumes prélevables. Il souhaite que les représentants de l'Industrie y soient étroitement associés.

En outre, il rappelle que les industriels ont produit, avant la mise en œuvre des actions, des données précises, permettant de mesurer de manière détaillée les progrès accomplis. Il préconise que cette méthodologie soit appliquée systématiquement.

Madame Jacqueline RABIC évoquant le partage de l'eau, souligne le besoin crucial pour le bas bassin de disposer d'eau, en quantité et en qualité. A ce titre, elle rappelle que l'eau se déversant dans la mer n'est pas perdue, car elle est essentielle aux écosystèmes des estuaires et notamment à la survie des espèces. C'est pourquoi elle souhaite que la concertation soit renforcée, afin que l'ensemble des usagers dispose de cette ressource, conformément au principe de solidarité amont-aval inscrit dans le SDAGE.

Monsieur Jean-Claude DUZER constate une nouvelle fois un conflit entre les différents usages, alors que les usagers sont collectivement tenus d'atteindre le bon état des masses d'eau en 2015. L'obligation de résultat attaché à cet objectif nécessite une écoute et une compréhension mutuelle, et non la défense partisane des intérêts particuliers.

Il observe par ailleurs, à travers ses mandats de président de l'institution Adour et d'élu de terrain, qu'il travaille avec l'ensemble des usagers et en particulier les agriculteurs, qui sont notamment demandeurs de formations.

Il souligne en outre que les ressources stockées sur le bassin de l'Adour ne sont pas destinées à l'usage exclusif de s agriculteurs, mais de l'ensemble des usagers et notamment les usagers domestiques et les milieux. C'est pourquoi il estime que la création de réserves est indispensable, car la qualité de l'eau est intimement liée à la quantité disponible. Il rappelle à ce titre que les deux SAGE du bassin Adour fonctionnent et que la volonté politique de créer progressivement des ressources pour la continuité écologique et l'ensemble des usages, est pleinement assumée par l'ensemble des usagers.

Monsieur Yves CASENOVE estime que les irrigants ne sont pas les responsables de la baisse des débits de la Garonne, mais qu'ils pâtissent des conséquences de cet assèchement, au même titre que l'ensemble des usagers. L'irrigation n'est donc qu'une partie du problème. C'est pourquoi les industriels défendent depuis des années la création de barrages structurants, permettant de réguler les débits des cours d'eau.

Il affiche en revanche des réserves quant à la solution proposée aujourd'hui par les services de l'Etat d'aider la création de bassines, qui constituent selon lui un non sens économique, au vu de la multiplication des coûts de construction et de gestion, mais également un non sens écologique.

C'est pour quoi les industriels exprimeront plus que des réserves concernant le dispositif envisagé.

Monsieur René MASSAT considère que la création de ressources nouvelles est indispensable pour l'eau potable, la salubrité des rivières et le soutien de toutes les activités économiques concernées.

Après avoir rappelé que les représentants des collectivités ont pris leurs responsabilités en votant une augmentation des redevances lors de la révision du 9^e programme d'intervention, il déplore la fâcheuse tendance de l'Etat à considérer qu'il peut disposer de la capacité financière de l'Agence pour créer ces ressources, alors même qu'un retard conséquent est enregistré sur de nombreux projets et que l'échéance 2015 de la directive cadre sur l'eau est ambitieuse.

Les ressources financières de l'Agence n'étant pas illimitées, il présume que les collectivités territoriales seront sollicitées afin de financer ces ouvrages. Or, la réforme des collectivités ayant supprimé la taxe professionnelle, leurs recettes fiscales s'en trouvent significativement diminuées et les marges de manœuvre sont faibles, les territoires étant majoritairement ruraux.

C'est pourquoi il estime que la problématique du financement se posera avec acuité.

Monsieur Michel SERVIT cite le projet de barrage de la Trézence, qui n'a pas vu le jour alors qu'il était vital, notamment pour les agriculteurs, les ostréiculteurs et les milieux. Il constate aujourd'hui que les graves difficultés rencontrées par les ostréiculteurs.

C'est pourquoi il souhaite que le comité de bassin soutienne fermement ces projets qu'il estime être indispensables et rappelle que le parlement de l'eau doit être comparable à un comité des sages qui, dans la concertation, le respect mutuel, après avoir écouté la libre expression des usagers, identifie des solutions consensuelles permettant à chacun de vivre de son activité, sans sacrifier les milieux.

Monsieur Alain GABACH souhaitant savoir si le projet de barrage de Charlas est définitivement abandonné, **Monsieur le Président MALVY** lui répond que ce sujet sera évoqué lors d'une prochaine réunion du comité de bassin.

Monsieur Jacques BEX regrette que certains membres du comité de bassin estiment que les agriculteurs ne font pas d'efforts pour évoluer, alors qu'ils développent des solutions visant à économiser l'eau et limiter l'utilisation des produits phytosanitaires. Il précise par ailleurs que les chambres d'agriculture essaient, pour l'agriculture conventionnelle, des méthodes relevant de l'agriculture biologique.

En outre, il rappelle que les membres des chambres d'agriculture sont élus démocratiquement et que leurs sièges sont ouverts aux représentants de l'agriculture biologique.

Il souligne enfin que les ressources nouvelles ne profiteront pas seulement aux grands exploitants maïsicoles, mais également aux petites exploitations qui constituent le maillage social des territoires ruraux du bassin Adour-Garonne et qui répondront demain à l'accroissement de la demande en matière de produits alimentaires.

Madame Régine LANGE relève que seul le collège des collectivités a évoqué jusqu'à présent les problématiques de préservation de la ressource, de biodiversité et de qualité des milieux.

Elle regrette par ailleurs le manque de recherche de consensus, qui la surprend à chaque réunion du comité de bassin et observe que certains membres de cette instance n'intègrent pas dans leur réflexion le changement climatique, la crise environnementale mondiale, et le déficit d'eau attendu qui modifieront les habitudes de production et de consommation.

Elle rappelle en outre à ceux qui l'auraient oublié que les représentants des collectivités ont voté et appliqué une clause de revoyure qui a permis d'annuler une hausse de 5 % des redevances des irrigants.

Enfin, elle conclut son intervention en invitant les différents représentants des usagers à ne pas défendre de manière caricaturale leurs intérêts propres, mais à rechercher le consensus, dans une approche responsable et citoyenne.

Monsieur le Président MALVY observe que nul ne peut être surpris de ce débat, alors que les usages de l'eau ont toujours été historiquement une source de conflit, voire de guerre.

Il estime que chacun doit entendre la réalité de l'autre, sans perdre de vue les évolutions actuelles, qui ont conduit, à titre d'exemple, les régions situées de part et d'autre des Pyrénées à créer un observatoire de l'évolution climatique de la chaîne des Pyrénées et de la montagne du Piémont. La remontée de 3 mètres par an des petits végétaux, la fonte accélérée des glaciers qui ont perdu pour certains d'entre eux 75 % de leur surface en un siècle et l'élévation de la température, supérieure de 2 % à la moyenne nationale, sont des éléments tangibles dont il convient de tenir compte.

S'il constate un progrès significatif dans le colmatage des fuites des réseaux, il souhaite que les services de l'Agence dressent un état des lieux et étudient la possibilité de conditionner les aides aux opérations d'assainissement par un engagement des communes à réduire les fuites restantes.

En outre, il ne conteste pas les économies d'eau que chaque catégorie d'utilisateurs revendique, mais souhaite que ces dernières, ainsi que les économies encore réalisables, soient quantifiées par les services de l'Agence, afin d'étayer les propositions échangées au sein du comité de bassin et faire en sorte que ne se confrontent pas des idées, mais des réalités chiffrées et des perspectives pour l'avenir.

Par ailleurs, le parlement de l'eau devra étudier la meilleure manière d'utiliser les fonds publics, dans un contexte de raréfaction des ressources financières.

Enfin, il tient à réaffirmer que si le comité de bassin Adour-Garonne et le conseil d'administration de l'Agence disposent d'une certaine autonomie, il appartient à ses membres de tenir compte des textes européens et nationaux qu'ils ne peuvent amender.

Monsieur le Préfet BUR ajoute que l'Etat a présenté aux membres du comité de bassin, à travers l'exposé de Monsieur Hervé BLUHM, le rappel des règlements et l'état d'avancement du processus de détermination des volumes prélevables. Il constate à travers le débat qui vient de se tenir que le blocage persiste, malgré les tentatives de discussions qu'il a conduites. La contestation portant sur le fond, les doléances ont été transmises à l'échelon ministériel qui doit désormais apporter une réponse aux problématiques soulevées.

Point n°4 : Grille d'analyse de la compatibilité des SAGE avec le SDAGE et le PDM
--

Monsieur Claude MIQUEU indique qu'actuellement sur le bassin 5 SAGES ont été adoptés, et 4 sont en émergence.

Le projet de grille d'analyse est présenté pour information, l'avis du comité de bassin étant programmé pour la réunion du mois de décembre prochain. Les membres de

cette instance pourront ainsi, dans cet intervalle, faire part de leurs remarques afin de bonifier un document qui servira de référentiel juridique, technique et pédagogique.

La grille a pour objectif de vérifier que le SAGE a bien intégré l'ensemble des enjeux du SDAGE, qu'il fixe des objectifs environnementaux cohérents avec ceux affichés dans le SDAGE, et qu'il comprend des dispositions dans son plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et des règles dans son règlement, compatibles avec les dispositions du SDAGE.

Point n°5 : Etat d'avancement de la mise en œuvre du PDM

➤ **La déclinaison du programme de mesures :**

Monsieur Etienne PREJEFOND indique que depuis son adoption, le programme de mesures est confronté à 2 enjeux :

- Evoluer d'un document général et global vers des plans d'actions opérationnels permettant d'atteindre les objectifs du SDAGE ;
- Suivre l'avancement de sa mise en œuvre, afin de s'assurer de l'efficacité des actions, d'en rendre compte à l'Union Européenne et aux instances de bassin, et de procéder, le cas échéant, à des ajustements.

L'élaboration des plans d'actions opérationnels, qui revient à identifier des actions concrètes, territorialisées et prioritaires, est placée sous la responsabilité des 25 MISE du bassin Adour-Garonne. La problématique de cohérence territoriale sera instruite par les STL et des partenariats seront conclus avec les collectivités et les porteurs de projet seront associés.

A ce jour, si la déclinaison du programme de mesures dans un plan d'actions de MISE n'est que partiellement finalisée, en raison de la complexité de l'analyse et du double travail que doivent accomplir les départements dont le territoire est partagé entre 2 bassins, il convient de constater que le processus est engagé partout et que la concertation avec les partenaires a débuté.

➤ **Le suivi du programme de mesures :**

Un tableau de bord national est en préparation, qui comprendra des indicateurs de suivi nationaux, qui pourront éventuellement être complétés par des indicateurs propres au bassin Adour-Garonne.

Par ailleurs, un outil national de suivi des programmes de mesures (OSMOSE) sera opérationnel en 2012, afin de rendre le rapportage national et par bassin à l'Union Européenne plus homogène et de pouvoir rapporter les actions à la masse d'eau.

Dans l'attente de cette échéance, le bassin Adour-Garonne devra gérer la phase transitoire en suivant les plans d'actions des MISE.

➤ **Calendrier :**

- En commission territoriale à l'automne 2010 : point d'avancement sur la déclinaison du PDM (méthode, difficultés rencontrées, etc.).
- En comité de bassin de décembre 2010 : présentation de la structure du tableau de bord du programme de mesures et point d'avancement quant à sa déclinaison.
- En comité de bassin de juin 2011 : production du tableau de bord du programme de mesures au titre de l'année 2010 et synthèse de l'avancement technique et financier.
- Au comité de bassin à l'automne 2012 : projet de bilan à mi-parcours du programme de mesures et avis à prendre relatif aux mesures supplémentaires à inscrire au programme de mesures.
- Au comité de bassin du mois de décembre 2012 : le bilan à mi-parcours du programme de mesures sera arrêté par PCB.

Madame Jacqueline RABIC, rappelle que les pêcheurs professionnels sont interdits de pêche et de commercialisation de l'anguille sur l'estuaire de la Gironde, en raison d'une teneur en PCB légèrement supérieure au plafond réglementaire, qui reste cependant bien moindre que celle mesurée dans les autres bassins français. Au vu de l'écart minime constaté par rapport au plafond réglementaire, elle souligne l'importance de la fiabilité des études, que les pêcheurs contestent dans le référé en cours.

Elle ajoute que si les pêcheurs ne sont pas responsables de la pollution par les PCB, ils sont en revanche les premières victimes de l'arrêt total de leur profession et ne bénéficient toujours pas d'un soutien financier.

Dans ce contexte, elle note l'importance de la solidarité entre les différents usagers, annonce le dépôt d'une plainte contre X et souligne le risque de disparition d'une activité traditionnelle, au profit de l'industrie et de l'hydroélectricité. C'est pourquoi elle réclame l'interdiction totale des rejets et la protection des rivières, permettant la préservation des espèces patrimoniales et plus généralement de la vie.

Point n°6 : Renouvellement de la convention de partenariat entre les comités de bassin de Guadeloupe et Adour-Garonne
--

Monsieur le Président MALVY invite Monsieur le Président HERNANDEZ à le rejoindre sur l'estrade afin de signer le renouvellement de la convention.

Monsieur le Président HERNANDEZ souligne le chemin parcouru depuis la création de l'office de l'eau et indique que les instances de Guadeloupe souhaitent continuer à s'inspirer de l'expérience acquise par le bassin Adour-Garonne, afin de poursuivre le développement de leur activité.

Monsieur Marc ABADIE rappelle que ce partenariat avait été mis en place il y a 13 ans, à l'initiative de l'ex-directeur général de l'agence de l'eau, Monsieur Jean-

Pierre POLY. Ce partenariat a notamment permis de mettre en place un SATESE et de favoriser le traitement d'un certain nombre de rejets notamment de distilleries. Il précise par ailleurs que la récente création de l'office de l'eau a donné lieu à l'élaboration d'une convention opérationnelle de partenariat entre ce dernier et l'agence de l'eau, qui a été approuvée par le conseil d'administration de l'Agence. Le premier axe de collaboration portera sur la mise en place d'un système de redevances.

Madame Myriam ROCQ, directrice de l'office de l'eau de Guadeloupe, remercie les membres du comité de bassin de leur accueil. Elle souligne que les territoires d'outre-mer enregistrent un retard de 40 années en matière de gestion de la ressource et sont pourtant contraints par les mêmes échéances de la directive cadre sur l'eau. C'est pour quoi elle indique compter sur le comité de bassin et l'agence de l'eau Adour-Garonne pour combler en un temps record ce retard.

Messieurs les Présidents MALVY et HERNANDEZ procèdent à la signature de la convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures 30.

Comité de bassin

Extrait conforme des délibérations

Séance du 5 juillet 2010

*Délibérations consultables sur le site Extranet
de l'agence de l'eau Adour-Garonne
<http://www.cbca.eau-adour-garonne.fr>*

Liste des délibérations

Numéros	Titre
10-05	Approbation du procès verbal de la séance du 16 novembre 2009
10-06	Conseil d'administration – Election d'un représentant des collectivités territoriales
10-07	Commission planification – Election de représentants du comité de bassin
10-08	Commission technique du milieu naturel aquatique – Election d'un représentant du collège des collectivités territoriales
10-09	Comité national de l'eau - Election d'un représentant du collège des collectivités territoriales
10-10	Comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

Le comité de bassin Adour-Garonne délibérant valablement,

Décide :

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2009 tel qu'il figure au dossier de séance.

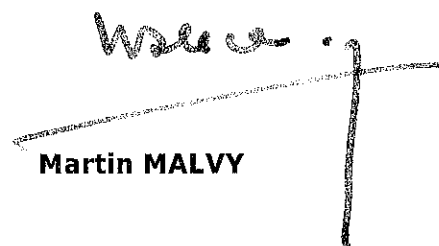
Fait et délibéré à Toulouse, le 5 juillet 2010

Le secrétaire du comité de bassin



Marc ABADIE

Le président du comité de bassin



Martin MALVY

CONSEIL D'ADMINISTRATION

ELECTION D'UN REPRESENTANT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le comité de bassin Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu les articles R. 213-33 et 35 du code de l'environnement,

Vu la délibération n°DL/CB/08-11 du 4 juillet 2008, relative à l'adoption du règlement intérieur du comité de bassin pour les années 2008-2014, et notamment son article 11.

Vu le procès-verbal de l'élection,

Décide :

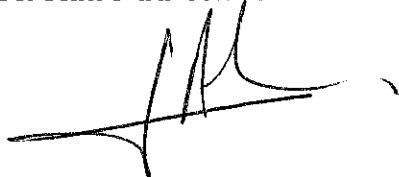
Article 1 : est élu représentant des collectivités territoriales au conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne :

M. Benoît BITEAU

Article 2 : sa prise de fonction effective interviendra dès la signature par Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, de l'arrêté de nomination correspondant.

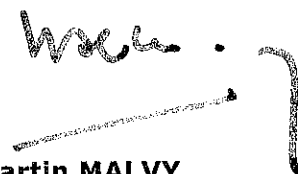
Fait et délibéré à Toulouse, le 5 juillet 2010

Le secrétaire du comité de bassin



Marc ABADIE

Le président du comité de bassin



Martin MALVY

Collège des collectivités territoriales

Procès-verbal de l'élection

des représentants du comité de bassin au conseil d'administration

Au cours de la séance 5 juillet 2010, le collège des collectivités territoriales du comité de bassin Adour-Garonne a élu un représentant au conseil d'administration de l'agence de l'eau, conformément à l'article 3 de son règlement intérieur.

Scrutateurs : Alain DUTEMPS (Agence de l'eau Adour-Garonne)
Annie MASSAT (Agence de l'Eau Adour-Garonne)

Postes à pourvoir : 1 (en remplacement de Mme Murriel PADOVANI-LORIOUX)

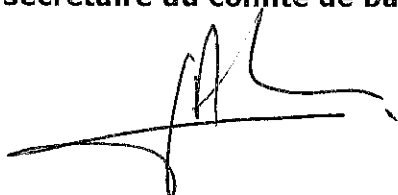
Candidat : **M. Benoît BITEAU**

Les résultats du scrutin auquel il a été procédé sont les suivants :

Inscrits	:	54
Votants	:	30
Bulletins blancs ou nuls	:	0
Suffrages exprimés	:	30
Majorité absolue	:	16

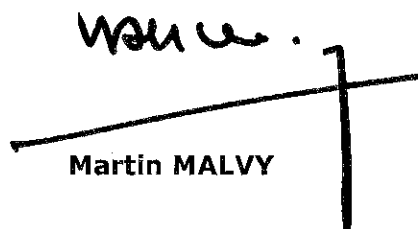
A été élu à l'unanimité membre du conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne au titre des collectivités territoriales : **M. Benoît BITEAU**

Le secrétaire du comité de bassin



Marc ABADIE

Le président du comité de bassin



Martin MALVY

COMMISSION PLANIFICATION

ELECTION DE REPRESENTANTS DU COMITE DE BASSIN

Le comité de bassin Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération n°DL/CB/08-11 du 4 juillet 2008, relative à l'adoption du règlement intérieur du comité de bassin pour les années 2008-2014, et notamment son article 11.

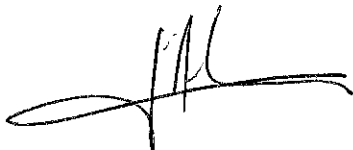
Décide :

Article unique : sont élus représentants des collectivités territoriales à la commission planification :

- **M. Benoît BITEAU**
- **Mme Sylvie SALABERT**

Fait et délibéré à Toulouse, le 5 juillet 2010

Le secrétaire du comité de bassin



Marc ABADIE

Le président du comité de bassin



Martin MALVY

Collège des collectivités territoriales

Procès-verbal de l'élection

des représentants du comité de bassin à la commission planification

Au cours de la séance 5 juillet 2010, le collège des collectivités territoriales du comité de bassin Adour-Garonne a élu deux représentants à la commission planification en application de l'article 11 du règlement intérieur.

Scrutateurs : Alain DUTEMPS (Agence de l'eau Adour-Garonne)
Annie MASSAT (Agence de l'Eau Adour-Garonne)

Postes à pourvoir : 2 (en remplacement de Mme Martine HONTABAT
et de Mme Murriel PADOVANI-LORRIOUX)

Candidats :

- **M. Benoît BITEAU**
- **Mme Sylvie SALABERT**

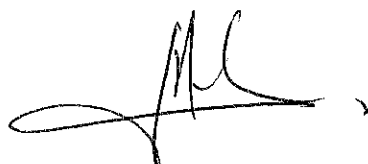
Les résultats du scrutin auquel il a été procédé sont les suivants :

Inscrits	:	54
Votants	:	30
Bulletins blancs ou nuls	:	0
Suffrages exprimés	:	30
Majorité absolue	:	16

Ont été élus à l'unanimité membres de la commission planification au titre des collectivités territoriales :

- **M. Benoît BITEAU**
- **Mme Sylvie SALABERT**

Le secrétaire du comité de bassin



Marc ABADIE

Le président du comité de bassin



Martin MALVY

COMMISSION TECHNIQUE DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE

ELECTION D'UN REPRESENTANT DU COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le comité de bassin Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article D. 213-28

Vu la délibération n°DL/CB/08-11 du 4 juillet 2008, relative à l'adoption du règlement intérieur du comité de bassin pour les années 2008-2014, et notamment son article 11.

Vu le procès-verbal de l'élection,

Décide :

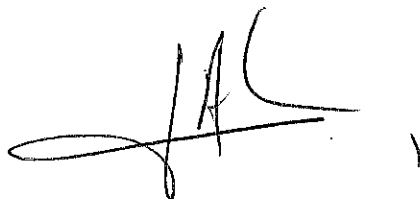
Article unique : est élue membre de la commission Technique du milieu naturel aquatique du Bassin Adour-Garonne au titre des collectivités territoriales (représentation des communes ou de leurs groupements) :

➤ **Mme Isabelle LAMOU**

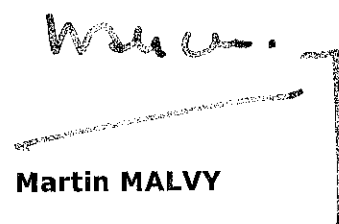
Fait et délibéré à Toulouse, le 5 juillet 2010

Le secrétaire du comité de bassin

Le président du comité de bassin



Marc ABADIE



Martin MALVY

Collège des collectivités territoriales

Procès-verbal de l'élection

d'un représentant à la commission technique du milieu naturel aquatique

Au cours de la séance inaugurale du 4 juillet 2008, le collège des collectivités territoriales du comité de bassin Adour-Garonne a élu ses représentants à la commission du milieu naturel aquatique.

Scrutateurs : Alain DUTEMPS (Agence de l'eau Adour-Garonne)
Annie MASSAT (Agence de l'Eau Adour-Garonne)

Poste à pourvoir : 1 (remplacement de M. Henri TARDIEU)

Candidat : **Mme Isabelle LAMOU**

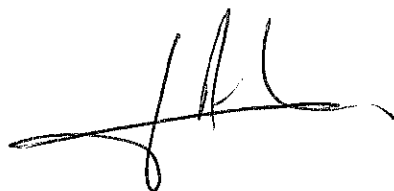
Les résultats du scrutin auquel il a été procédé sont les suivants :

Inscrits	:	54
Votants	:	30
Bulletins blancs ou nuls	:	0
Suffrages exprimés	:	30
Majorité absolue	:	19

A été élue à l'unanimité, membre de la commission technique du milieu naturel aquatique au titre des collectivités territoriales :

➤ **Mme Isabelle LAMOU**

Le secrétaire du comité de bassin



Marc ABADIE

Le président du comité de bassin



Martin MALVY

COMITE NATIONAL DE L'EAU

ELECTION D'UN REPRESENTANT DU COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le comité de bassin Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment son article à l'article D. 213-4 ;

Vu la délibération n°DL/CB/08-11 du 4 juillet 2008, relative à l'adoption du règlement intérieur du comité de bassin pour les années 2008-2014, et notamment son article 4.

Vu le procès-verbal de l'élection,

Décide :

Article 1 : a été élu représentant du comité de bassin Adour-Garonne au comité national de l'eau,

au titre des collectivités territoriales :

➤ **M. Lionel ROUCAN**

Article 2 : sa prise de fonction effective interviendra dès la signature par Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, de l'arrêté de nomination correspondant.

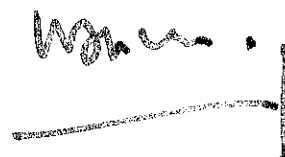
Fait et délibéré à Toulouse, le 5 juillet 2010

Le secrétaire du comité de bassin



Marc ABADIE

Le président du comité de bassin



Martin MALVY

Collège des collectivités territoriales

Procès-verbal de l'élection d'un représentant du comité de bassin au Comité National de l'Eau

Au cours de la séance 5 juillet 2010, le collège des collectivités territoriales du comité de bassin Adour-Garonne a élu un représentant au comité national de l'eau.

Scrutateurs : Alain DUTEMPS (Agence de l'eau Adour-Garonne)
Annie MASSAT (Agence de l'Eau Adour-Garonne)

Postes à pourvoir : 1 (poste de M. Lionel ROUCAN)

Candidat :

Au titre des collectivités territoriales :

➤ **M. Lionel ROUCAN**

Les résultats du scrutin auquel il a été procédé sont les suivants :

Inscrits	:	54
Votants	:	30
Bulletins blancs ou nuls	:	0
Suffrages exprimés	:	30
Majorité absolue	:	16

A été élu à l'unanimité représentant du collège des collectivités territoriales du comité de bassin au comité national de l'eau :

➤ **M. Lionel ROUCAN**

Le secrétaire du comité de bassin



Marc ABADIE

Le président du comité de bassin



Martin MALVY

COMITE DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS DU BASSIN DE LA GARONNE

Le comité de bassin Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu les articles R. 436-49 et 50 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 15 juin 1994 du ministre de l'Environnement fixant la composition des comités de gestion des poissons migrateurs et notamment son article 1er, paragraphes 6 et 7 ;

Vu le procès-verbal de l'élection,

Décide :

Article unique : sont proposés pour siéger au comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne au titre des représentants des conseils régionaux :

- **M. Lionel ROUCAN**
- **M. Marc HORVAT.**


Fait et délibéré à Toulouse, le 5 juillet 2010

Le secrétaire du comité de bassin



Marc ABADIE

Le président du comité de bassin



Martin MALVY

Collège des collectivités territoriales

Procès-verbal de l'élection

de représentants du comité de bassin au COGEPOMI Garonne

Au cours de la séance 5 juillet 2010, le collège des collectivités territoriales du comité de bassin Adour-Garonne a élu 2 représentants au COGEPOMI Garonne.

Scrutateurs : Alain DUTEMPS (Agence de l'eau Adour-Garonne)
Annie MASSAT (Agence de l'Eau Adour-Garonne)

Postes à pourvoir : 2 représentants des conseils Régionaux
(poste de Lionel ROUCAN
et remplacement de Mme Muriel PADOVANI-LORIOUX)

Candidats :

Au titre des représentants des conseils régionaux :

- **M. Lionel ROUCAN (région Auvergne)**
- **M. Marc HORVAT.(région Limousin)**

Les résultats du scrutin auquel il a été procédé sont les suivants :

Inscrits	:	54
Votants	:	30
Bulletins blancs ou nuls	:	0
Suffrages exprimés	:	30
Majorité absolue	:	16

Ont été élus à l'unanimité représentants du comité de bassin au COGEPOMI Garonne :

Au titre des représentants des conseils régionaux :


- **M. Lionel ROUCAN**
- **M. Marc HORVAT.**

Le secrétaire du comité de bassin



Marc ABADIE

Le président du comité de bassin



Martin MALVY